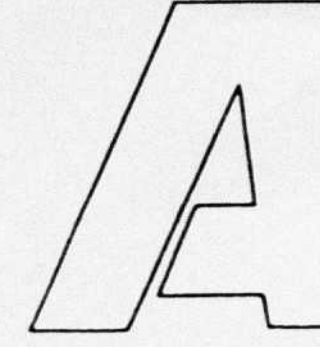
DLP 19-12-88175595

ISSN 0294 - 4693



Avertissements agricoles ®

POITOU CHARENTES



BULLETIN TECHNIQUE DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

GRANDES CULTURES

BULLETIN N° 150 (22/88) du 14 Décembre 1988

CEREALES : Les levées antérieures au 18 Novembre doivent avoir reçu un traitement contre les pucerons.

CEREALES

JAUNISSE NANISANTE

Situation : Les vols de pucerons vecteurs de la J.N.O. ont été détectés **jusqu'au 18 Novembre.** La période froide qui a suivi , a bloqué l'activité de ces insectes mais ne les a pas totalement éliminés. Les disparitions constatées dans certaines parcelles sont en partie dues à la descente des pucerons dans le cornet de la plante, phénomène courant lors d'une période froide ou humide.

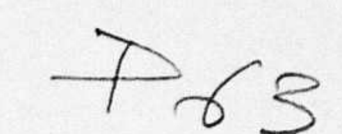
La présence de ces ravageurs dans les parcelles, bien que limitée (1 à 7 % de plantes atteintes), constitue un danger réel si les températures des semaines à venir restent douces.

Préconisations :

Parcelles levées, même partiellement avant le 18 Novembre, n'ayant pas encore reçu de traitement : Une intervention est nécessaire pour éliminer les insectes présents et empêcher toute multiplication ultérieure. Ce traitement est **impératif** dans les parcelles bordées de haies ou situées dans les zones les plus chaudes de la région (Charente, Charente Maritime, Plaine de Niort).

Parcelles levées après le 18 Novembre : Sauf exception, ces parcelles ne justifient pas de traitement contre les pucerons.

Parcelles levées en Octobre et traitées avant le 5 Novembre : Une nouvelle intervention est nécessaire pour éliminer les arrivées de pucerons intervenues autour du 10 Novembre.





Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt
SERVICE RÉGIONAL
DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX
13, Rte de la Forêt - BIARD
86000 POITIERS Tél. : 49.58.39.02

Publication périodique - Imprimerie de la Station Poitou-Charentes
Directeur Gérant : XXXXXXXXXXX J.P. PIQUEMAL
CPPAP n° 1664 A.D.
Abonnement annuel : 160 F.
Chèque bancaire ou postal à l'ordre du sous régisseur de recettes Avertissements Agricoles